



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-049-2025-09

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2025-09-18-00007 - Décision DVSS - QSPHARMBIO -  
2025/096?? portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie  
à usage intérieur?? de la Clinique du Docteur Boyer (3 pages) Page 3

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2025-09-22-00007 - Arrêté DOS-2025-3986 Portant agrément de la  
SAS AMBULANCES LEONTINE (93000 - BOBIGNY) (2 pages) Page 7

IDF-2025-09-18-00009 - Arrêté n°dos-2025-3981?? portant agrément  
de la SARL AMBULANCE M.A SANTE?? (92110 - CLICHY)?? (2 pages) Page 10

IDF-2025-09-18-00008 - Arrêté n°DOS-2025-3982?? portant retrait  
d'agrément de la SASU AMBULANCES LES ANGES?? (92290 -  
VILLENEUVE-LA-GARENNE)?? (2 pages) Page 13

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2025-09-19-00001 - Arrêté portant sur la demande de dérogation  
à l'obligation de repos dominical présentée par la société  
CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, pour son intervention sur le site  
de construction de la ligne Eole à Mantes-la-Jolie (2 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-18-00007

Décision DVSS - QSPHARMBIO - 2025/096  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur  
de la Clinique du Docteur Boyer

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/096**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de la Clinique du Docteur Boyer**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1966 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 109 au sein de la clinique du Docteur Boyer, sise au 17, rue de l'Eglise à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;
- VU** la demande déposée le 30 septembre 2024 et complétée le 22 octobre 2024 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique du Docteur Boyer, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

- VU** la demande déposée le 30 septembre 2024 et complétée le 22 octobre 2024 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la clinique du Docteur Boyer, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 12 février 2025 et la conclusion définitive en date du 4 septembre 2025 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 17 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** Les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique :

- réaliser et intégrer les procédures de fonctionnement en mode dégradé et gestion des non-conformités au manuel qualité de la pharmacie à usage intérieur ;
- mettre à jour la cartographie des risques, en définissant les plans d'actions et en attribuant des échéances de réalisation (délai raisonnable attendu) ;
- réaliser une procédure définissant les modalités d'habilitation du personnel de la pharmacie à usage intérieur pour l'activité de préparation des doses à administrer de médicaments, comprenant la formation théorique et la formation pratique ;

**CONSIDÉRANT** que la clinique du Docteur Boyer dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et l'activité sollicitées ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de la clinique du Docteur Boyer (n° FINESS EJ : 940000904 - n° FINESS ET : 940300502), sise au 17, rue de l'Eglise à Villeneuve-Saint-Georges (94190), est autorisée à exercer les missions et l'activité citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

- ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code :
    - procédé de préparation de doses à administrer : manuel ;
    - type de doses préparées : pilulier individuel nominatif,
    - opérations réalisées : surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire.
- ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 62,9 m<sup>2</sup>, comprenant :
- pharmacie : 35,7 m<sup>2</sup> ;
  - stockage : 13,5 m<sup>2</sup> ;
  - centrale gaz médicaux : 13,7 m<sup>2</sup>.
- ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 6** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 7** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 septembre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-22-00007

Arrêté DOS-2025-3986 Portant agrément de la  
SAS AMBULANCES LEONTINE (93000 - BOBIGNY)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2025-3986

#### Portant agrément de la SAS AMBULANCES LEONTINE

(93000 - BOBIGNY)

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément, présenté par Madame Sandrine RICHOL et Monsieur Christophe PEIFFER, responsables légaux de la SAS AMBULANCES LEONTINE, sise 5, rue Bernard – 93000 BOBIGNY ;

**CONSIDÉRANT** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé HA-250-ES et d'un véhicule de catégorie D immatriculé GA-637-NA provenant de la société AMBULANCES JACK à BOBIGNY délivré par les services de l'ARS Ile de France le 13 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES LEONTINE, sise 5, rue Bernard – 93000 BOBIGNY dont la présidente est Madame Sandrine RICHOL et le directeur est Monsieur Christophe PEIFFER, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/419 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.  
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22/09/2025

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires,

**SIGNE**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-18-00009

Arrêté n°dos-2025-3981  
portant agrément de la SARL AMBULANCE M.A  
SANTÉ  
(92110 - CLICHY)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2025-3981

#### Portant agrément de la SARL AMBULANCE M.A SANTE

(92110 - CLICHY)

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par, Messieurs Mehdi TALHA et Alexis MEBILLE, responsables légaux de la SARL AMBULANCE M.A SANTE, sise 6, rue du Docteur Emile ROUX – 92110 CLICHY ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service de deux véhicules de catégorie C type A immatriculés FY-391-YE et ES-946-AD provenant de la société AMBULANCES LES ANGES à VILLENEUVE-LA-GARENNE délivré par les services de l'ARS Ile de France le 13 février 2025 ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**CONSIDERANT** l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

**CONSIDERANT** les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCE M.A SANTE, sise 6, rue du Docteur Emile Roux – 92110 CLICHY dont les co-gérants sont Messieurs Mehdi TAHLA et Alexis MEBILLE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/420 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.  
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.  
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.  
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 18/09/2025

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires,

## **SIGNE**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-18-00008

Arrêté n°DOS-2025-3982  
portant retrait d'agrément de la SASU  
AMBULANCES LES ANGES  
(92290 - VILLENEUVE-LA-GARENNE)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N°DOS-2025-3982

#### Portant retrait d'agrément de la SASU AMBULANCES LES ANGES

(92290 – VILLENEUVE-LA-GARENNE)

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2017-413 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2017 portant agrément sous le n°ARS-IDF-TS/131 de la SARL AMBULANCES MES ANGES, sise 25, rue Emile Duclaux à Suresnes (92150) dont le gérant est Monsieur Michaël RODRIGUES ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2020/101 du Directeur générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 31 janvier 2020 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES MES ANGES, du 25, rue Emile Roux à Suresnes (92150) au 225, boulevard Gallieni îlot du mail à Villeneuve-la-Garenne (92290) ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2023/3146 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 12 août 2023 portant changement de responsable légal, de dénomination sociale et forme juridique de la SARL AMBULANCES MES ANGES ;

**CONSIDERANT** l'accord de transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de Catégorie C type A immatriculés FY-391-YE et ES-946-AD à la société AMBULANCE M.A SANTE, sise 6, rue du Docteur Emile Roux – 92110 CLICHY dont le responsable légal est dont les co-gérants sont Messieurs Mehdi TAHLA et Alexis MEBILLE, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 13 février 2025 ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SASU AMBULANCES LES ANGES est désormais sans objet ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SASU AMBULANCES LES ANGES, sise 225, boulevard Gallieni îlot du mail à Villeneuve-la-Garenne (92290) dont le responsable légal est Monsieur Salim HAMIMI est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 18/09/2025

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France,  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires,

## **SIGNE**

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-09-19-00001

Arrêté portant sur la demande de dérogation à  
l'obligation de repos dominical présentée par la  
société CHANTIERS MODERNES  
CONSTRUCTION, pour son intervention sur le  
site de construction de la ligne Eole à  
Mantes-la-Jolie

## **ARRETE**

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL  
PRESENTEE PAR LA SOCIETE CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION,  
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE EOLE à MANTES-LA-JOLIE**

LE PREFET DES YVELINES

**VU** le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France par intérim en matière de repos dominical ;

**VU** la demande complète de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 2025 par Monsieur Jean-Pascal DUSART, Directeur des Ressources Humaines de la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, sise ZAC du Petit Leroy, 3 rue Ernest Flammarion – 94550 CHEVILLY-LARUE et présentée par Madame Suzanne AL MOUSSAOUI en qualité de Chargée Ressources Humaines, pour l'intervention de 27 salariés de l'entreprise sur le site de construction de la Ligne EOLE sur la commune de MANTES-LA-JOLIE ;

**VU** l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 21 décembre 2017 ;

**VU** l'avis favorable du CSE du 17 juin 2025 ;

**VU** le formulaire de demande daté du 28 août 2025 qui précise que le repos sera donné par roulement à tout ou partie des salariés concernés ;

**VU** les 27 attestations de volontariat des salariés de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION mobilisés prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

**VU** la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

**VU** l'avis favorable du MEDEF des Yvelines ;

**VU** l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

**CONSIDERANT** que la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION a pour mission le blindage et la mise en place des éléments préfabriqués de la station de relevage ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de travaux planifiés qui ne relèvent pas de l'application de la procédure d'urgence ;

**CONSIDERANT** que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire en bordure des voies présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) sur la période

Tél. : 01.70.96.13.54  
Mèl : [drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr](mailto:drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr)  
DRIEETS d'Île-de-France  
21, rue Madeleine Vionnet 93300 AUBERVILLIERS  
<https://idf.drieets.gouv.fr>

couvrant la demande sollicitée ;

**CONSIDERANT** que l'intervention le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser l'ouvrage dans les conditions de sécurité imposées et permet de contribuer au fonctionnement normal du chantier entrepris ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical le blindage et la mise en place des éléments préfabriqués de la station de relevage pour 27 salariés de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION, **le dimanche 21 septembre 2025**

### Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues dans l'accord d'entreprise et des garanties prévues à l'article L. 3132-25-4 du Code du travail.

### Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Fait à Aubervilliers, 19 septembre 2025

P/ Le Préfet, par subdélégation,  
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Île-de-France

Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

**SIGNÉ**

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)